

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2025-21

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le 2 juillet deux mille vingt-cinq (2/07/2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms. ARTO Jean - PASERO Fabien

Mmes GUILHON Sylvie - JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) Mme FRANCOIS Johanna - M JAMMES Patrick - Del GRANDE Stéphane

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : JAMMES Patrick donne pouvoir à Fabien PASERO - Mme FRANCOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

OBJET : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE (commune de moins de 2000 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

En application de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, chaque Maire doit nommer depuis le 1er janvier 2024, un agent à temps complet ou non complet aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Considérant la délibération 2021-26 de mise en place du RIFSEEP,

Considérant la création d'un emploi par promotion interne.

La Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 juillet 2025 d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B dans le grade de rédacteur territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire Général de Mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique** pour l'emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle sur une poste similaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Le secrétaire général de Mairie bénéficiera du RIFSEEP Le groupe 1 des catégories B selon les mêmes critères que le groupe 1 des catégories C (secrétaire de mairie) s'il entre dans le champ des bénéficiaires.

Madame la Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions :

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



La secrétaire,
SAIMMAIME Isabelle

